

Mémoires



EPC

2023-2024

Règlement interne

Respect d'autrui

- ✓ Chacun doit respecter autrui et faire preuve de savoir-vivre envers les adultes et les élèves.
- ✓ Les incivilités sur le chemin de l'école (pousser, gicler, etc...) seront signalées aux parents.

Entrée et sortie

- ✓ Les élèves n'entrent pas dans les bâtiments avant **7 h 25, 8 h 15 et 13 h 25**.
- ✓ Ils ne restent pas dans l'école en dehors des heures de classe.
- ✓ Pour traverser la route, les élèves sont priés d'utiliser le passage protégé desservi par les patrouilleurs et non ceux en face de l'Ours ou du Volg.

Vélos, patins, planches et trottinettes

- ✓ Avant l'école et pendant les récréations, ne pas circuler autour des bâtiments avec les vélos, les patins et planches à roulettes, ainsi que les trottinettes.
- ✓ Les vélos et trottinettes sont obligatoirement parkés à l'endroit prévu à cet effet.

Récréation

- ✓ Les élèves passeront la récréation dans la cour, au sud du collège, limitée à l'est par l'entrée de la halle de gymnastique et au nord par le passage couvert du petit collège.
- ✓ Il est interdit aux élèves de sortir de la cour pendant la récréation.
- ✓ Le goûter de 10 heures sera mangé dehors.
- ✓ Après la récréation, ranger les jeux et ouvrir les grilles.

Propreté et respect des alentours de l'école

- ✓ Utiliser les poubelles pour les déchets.
- ✓ Respecter les plantes et les arbustes.
- ✓ Il est interdit de grimper sur le parc à vélos, les arbres.
- ✓ Ne pas lancer de ballons contre les bâtiments.
- ✓ En hiver, ne pas lancer de boules de neige hors du périmètre réservé à cet effet.

Pendant les cours

- ✓ A la seconde sonnerie, les élèves seront en classe, avec leurs affaires préparées sur le banc.

Matériel

- ✓ Tous les élèves posséderont le matériel suivant **en permanence et en bon état** :
 - Crayon de papier, gomme, règle plate, boîte de crayons de couleurs.
 - Carnet de devoirs et livres recouverts.
 - Un sac offrant une protection suffisante des livres et des cahiers.
 - Des pantoufles en bon état.
- ✓ Le matériel fourni par l'école perdu ou détérioré sera remplacé à la charge de l'élève.

Pauses

- ✓ Les élèves restent en classe (sauf pour aller aux toilettes) et s'abstiennent de courir, de crier et de se pencher aux fenêtres.

Après les cours

- ✓ Effacer les tableaux.
- ✓ Fermer les fenêtres et monter les stores.
- ✓ Ramasser les papiers.
- ✓ Éteindre les lumières.
- ✓ Monter les chaises le mercredi et le vendredi.
- ✓ Ranger les pantoufles sur les grilles ou dans le bac prévu à cet effet.

Respect du matériel, du mobilier et des bâtiments

- ✓ Les élèves respecteront les biens d'autrui (vélos, vêtements, pantoufles, sacs d'école, etc...)
- ✓ Les déprédations seront signalées au directeur et payées par le ou les fautifs.
- ✓ Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'école dès le début et jusqu'à la fin des cours.

Adresses utiles

Corps enseignant

1H-2H	Mme Céline Gasser Mme Kathleen Freudiger	079 690 15 38 079 304 06 82
1H-2H	Mme Claudine Maeder	078 814 90 68
3H	Mme Zilla Gerber M. Pierre Lehmann	079 236 31 14 079 489 71 22
4H	Mme Kathia Nussbaumer Mme Kathleen Freudiger	079 742 88 33 079 304 06 82
5H	Mme Géraldine Prétot Mme Marilou Joliat	079 816 68 78 079 224 73 08
6H	M. Luc Knuchel Mme Géraldine Prétot	076 474 33 63 079 816 68 78
7H	Mme Elisa Spinelli M. Luc Baumgartner	078 921 40 07 079 366 51 39
8H	Mme Lorena Prince Remplacée par Luc Bass pendant son congé maternité Mme Elisa Spinelli	079 486 23 36 079 292 67 84 078 921 40 07
Anglais	M. Luc Knuchel	076 474 33 63
ACT	Mme Cindy Fernandez	079 263 48 13
Enseignement spécialisé	Mme Suzanne Houriet Mme Alizée Caroli	032 497 98 05 078 740 33 27
Direction	M. Luc Baumgartner Mme Kathia Nussbaumer	079 366 51 39 079 742 88 33

Téléphones	Salle des maîtres et direction Ecole enfantine du haut, Mme Maeder Ecole enfantine du bas, Mme Gasser et Mme Freudiger	032 497 97 92 078 814 90 68 079 839 48 28
-------------------	--	---

Adresse Courriel	Rue Centrale 2, 2738 Court direction@epcourt.ch	
EJC	Site de Court	076 457 50 48
Travailleur sociale en milieu	M. Manuel Orlando, Ecole secondaire du bas de la Vallée, Rue du Collège 8, 2735 Malleray / E-mail : manuel.orlando@tss.valbirse.ch	079 937 97 02

Conciergerie	M. Stève Kaser	077 537 14 50	032 497 98 45
---------------------	----------------	---------------	---------------

Autorités scolaires

Commission Inspection	M. Lucien Schnegg, Rue de la Golatte 9, 2738 Court M. Serge Büttiker, Les Lovières 13, 2720 Tramelan	076 574 25 68 031 636 16 55
----------------------------------	---	--------------------------------

Médecin scolaire / Service dentaire scolaire

Médecin scolaire	Antenne du Médicentre de Moutier	032 497 97 88
Dentiste scolaire	Cabinet Dentaire Dr. Ramon Studer SA, 2735 Malleray	032 492 72 72
Gérant du SDS	M. Luc Baumgartner	079 366 51 39

Dates à retenir

Vacances de cette année (premier et dernier jour)

Automne	lundi 9 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023
Hiver	lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Semaine blanche	lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024
Printemps	vendredi 29 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024
Été	lundi 8 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024

Congés (en plus des congés officiels)

Foire de Chandon	premier lundi de septembre, le lundi 4 septembre 2023
Veille des vacances de Noël	vendredi, 22 décembre 2023, congé l'après-midi
Journées de formation	mercredi 20 septembre 2023, congé le matin et mardi 27 février 2024, congé toute la journée
Journée pédagogique	mardi 28 mai 2024, congé toute la journée
Pont de l'Ascension	vendredi, 10 mai 2024, congé toute la journée
Fête du village	lundi 24 juin 2024, le matin
Lendemain de course	le matin, date selon les classes
Fête de l'école	jeudi, 4 juillet 2024, congé l'après-midi
Veille des vacances d'été	vendredi, 5 juillet 2024, congé l'après-midi

Piscine

Horaires et trajets en bus :

7H, 8H ⇒ Rendez-vous à 7 h 20 à l'école

2H, 3H, 4H, 5H, 6H ⇒ Rendez-vous à 8 h 20 à l'école

Tous les élèves finissent selon l'horaire normal à 11h50 à l'école.

Dates (vendredis) :

22 septembre 2023 29 septembre 2023 6 octobre 2023

8 mars 2024 15 mars 2024 22 mars 2024

Remarque : en cas de stricte nécessité, les enseignants peuvent intervenir dans les vestiaires. Ils avertissent au préalable les élèves de leur venue.

Pour ceux qui aiment réserver à l'avance :

Vacances de l'année prochaine (premier et dernier jour)

Rentrée scolaire	lundi 19 août 2024
Automne	lundi 7 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024
Hiver	lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025
Semaine blanche	lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025
Printemps	lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025
Été	lundi 7 juillet 2025 au vendredi 15 août 2025

Absences – Congés – Demi-journées

- ✓ Maladie : l'absence d'un élève doit être annoncée par les parents **avant** le début des leçons (par téléphone ou sms au maître concerné).
- ✓ En cas de maladie prolongée, ou d'incapacité à suivre l'enseignement de la gymnastique pendant plus d'une semaine, il faudra fournir un certificat médical. *Selon la loi, le maître de classe peut exiger un certificat médical ou toute autre attestation dès le premier jour d'absence.*
- ✓ Les absences prévisibles (dentiste, visite médicale, etc.) seront annoncées, à l'avance au maître de classe.
- ✓ **Cinq demi-journées** : les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école pendant cinq demi-journées par année scolaire au maximum.

Les demandes pour les demi-journées sont transmises, au moyen de la feuille prévue à cet effet, au maître de classe au plus tard **2 jours avant**. Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement, séparées ou groupées, sans indication du motif.

Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non-utilisées d'une année à l'autre.

Le travail accompli durant ces demi-jours doit être rattrapé pour le retour à l'école. Il incombe aux parents de s'organiser en conséquence.



Communication

Carnet de devoirs

Les parents doivent **consulter quotidiennement le carnet de devoirs** et **le signer chaque fin de semaine**.

Cet outil permet la communication entre les enseignants, les enfants et les parents.

L'élève y inscrit les devoirs et les travaux écrits, les enseignants les appréciations et les notes.

Contact avec les enseignants

Les enseignants se tiennent à votre disposition pour toute question ou soucis sur contact téléphonique préalable.

Petits et grands soucis

Mesures de soutien spécialisé (MSS)

Sur demande des enseignants, nos enseignantes spécialisées dispensent un soutien ciblé et spécifique aux élèves qui ont des besoins particuliers. Ces mesures complètent l'enseignement régulier et se déroulent en étroite collaboration avec les enseignants de la classe.

Le soutien pédagogique se coordonne avec les différents services d'aide aux enfants et aux familles : le service psychologique pour enfants et adolescent (SPE), le service de logopédie, le service de psychomotricité ou tout autre service reconnu par le canton.

Service de logopédie

Rue du Parc 1, Tavannes 032 / 481 17 91

Service de psychomotricité

Rue des Sources 2, Tavannes 079 / 523 27 89

Service psychologique pour enfants (SPE)

Rue du Moulin 2a, Moutier 031 / 636 16 16

Ces services spécialisés sont à disposition des parents, des enfants et des adolescents. Ils les aident à résoudre les questions et les problèmes liés au développement, à l'éducation et à la scolarisation.

Vous rencontrez une difficulté avec un enseignant

- ✓ Dans un premier temps, prendre contact avec cet enseignant afin de parler avec lui de la situation.
- ✓ Si le problème ne trouve pas de solution, demandez un entretien avec la direction.

L'ensemble du corps enseignant a suivi des journées de formation sur le thème du harcèlement en milieu scolaire.

Définition du harcèlement

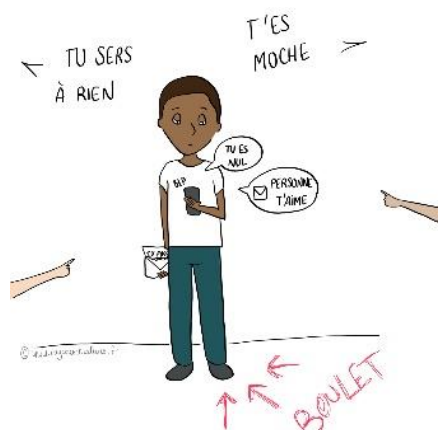
Violence physique, psychique et/ou symbolique subie par un enfant vulnérable de manière répétitive ou isolement, mise à l'écart.

L'école veut accompagner au mieux les élèves dans ce type de situation et pour ce faire, nous avons mis en place une procédure en suivant le concept de Madame Emmanuelle Piquet, psychologue spécialiste dans ce domaine.

En collaboration étroite avec le travailleur social en milieu scolaire, notre but sera d'utiliser les compétences de l'enfant harcelé pour lui donner la force et les outils afin de riposter aux attaques.

« Rendons les enfants plus résistants ! »

Mais nous ne pouvons rien faire sans savoir, car le harcèlement est quelque chose de souvent très discret. Nous vous encourageons donc, vous comme votre enfant, à venir en parler à un enseignant ou au travailleur social, si la situation correspond à la définition citée ci-dessus.



Travailleurs sociaux en milieu scolaire ; permanence le lundi matin

Pour les élèves de la 3H à la 8H.

M. Manuel Orlando

079 /541 66 38

Courriel : manuel.orlando@tss.valbirse.ch

Ecole secondaire de Malleray

Rue du Collège 8

2735 Malleray

Le travail social en milieu scolaire aide les écoles et les parents à détecter suffisamment tôt les problématiques sociales qui menacent la réussite scolaire et à prendre les mesures qui s'imposent.

Son action :

- renforcer les compétences sociales et affectives des jeunes
- favoriser leur bien-être au sein de l'établissement scolaire
- améliorer le contexte d'apprentissage.

Ses tâches :

- A la demande des élèves : il dispense des aides et des conseils aux jeunes qui rencontrent des difficultés personnelles, sociales et ou scolaires.
- Il est à disposition des parents qui souhaiteraient, en toute discrétion, des conseils ou un soutien personnel durant la scolarité des enfants.
- Sur demande des enseignants ou de la direction, il peut intervenir auprès d'élèves ou prendre contact avec des parents toujours dans l'optique de travailler ensemble en vue de l'épanouissement des jeunes.
- Il animera durant l'année des ateliers de prévention sur des sujets d'actualité qui touchent les jeunes.

Pour les élèves d'école enfantine

Mme Naomi Simão-Jeanbourquin

079/ 937 97 02

Courriel : naomi.jeanbourquin@tss.valbirse.ch

Ecole secondaire de Malleray

Rue du Collège 8

2735 Malleray

Elle sera à disposition des élèves d'école enfantine pour des animations et pour le suivi de ceux-ci.

Si une situation nécessite un suivi féminin, elle reste volontiers à disposition aussi pour les plus grands degrés.

Sécurité

Trajet maison-école

Le chemin de l'école est important pour les enfants. Il leur permet d'acquérir de l'autonomie mais surtout c'est un moment d'échange essentiel avec les autres enfants de l'école. En ce sens, il serait bien qu'un enfant puisse faire le chemin seul à partir de la 4H, si ce n'est pas encore le cas avant.

Pour désengorger la cour de l'école, nous prions donc instamment les parents des enfants habitant à moins d'un kilomètre d'envoyer leur enfant à l'école à pied.



Vélos – trottinettes

- ✓ Les enfants peuvent venir seuls à vélo une fois le jardin de la circulation effectué (dans le courant de la 5H). Cependant, les instructeurs signalent que certains élèves manquent d'assurance dans la circulation. Dans ce cas, ils recommandent même de retarder le moment de se déplacer seul à vélo.
- ✓ Concernant les trottinettes, ce moyen de déplacement est autorisé dès la 3H. Néanmoins, il serait bon de signaler à vos enfants que le trottoir n'est pas un «circuit de course».

Nous vous rappelons que les élèves qui viennent à l'école, ou participent à des activités scolaires à vélo, doivent être couverts par une RC privée depuis l'abandon de la vignette vélo.

Assurances

Assurance accident

En cas d'accident à l'école, il vous faut annoncer sans tarder le cas à votre assurance privée et à la direction de l'école.

L'assurance de l'école est une assurance complémentaire à l'assurance privée : elle n'intervient que si l'assurance privée ne couvre pas la totalité des frais.

Assurance responsabilité civile

En cas de dommage occasionné par un élève pendant une leçon, volontairement ou pas, c'est l'assurance responsabilité civile privée des parents qui devra intervenir.

Parcage

Les alentours de l'école ont été dessinés de telle sorte que la sécurité soit accrue pour vos enfants.

- ✓ La place de parc au nord du collège est réservée au parcage longue durée. Ce n'est donc pas l'endroit idéal pour débarquer ou embarquer vos enfants. Une zone est prévue à cet effet au sud du collège.
- ✓ Au sud du collège, un dépose-minute est en place. Celui-ci est prévu pour déposer ou reprendre les enfants.

Voici un aperçu des consignes importantes à suivre.

Dans le dépose-minute, à l'intérieur des lignes blanches, arrêtez-vous le plus loin possible et comblez les espaces par respect envers les autres usagers.

Attention, une zone de dépose-minute ne doit surtout pas être confondue avec une zone de stationnement de courte durée. Pour que la zone soit la plus efficace possible, il est primordial que le conducteur s'arrête **le temps strictement nécessaire** pour déposer ou embarquer un passager. Il doit rester idéalement au volant de son véhicule.

Ne pénétrez pas avec votre voiture dans la zone après la ligne jaune, respectez la signalisation. Cette zone est réservée à VOS enfants !



Les places de parc du home de l'autre côté de la route sont privées. La direction de l'établissement demande à ce que le passage reste libre pour permettre le passage de l'ambulance et le parcage des véhicules des employés.

Santé – Hygiène

Informations concernant votre enfant ?

Si vous le jugez utile, nous vous invitons à donner aux enseignants d'éventuels renseignements complémentaires concernant votre enfant :

- ✓ **Particularités physiques** (handicap, allergies, asthme, troubles de la vue, de l'ouïe, épilepsie, diabète, bégaiement, ...)
- ✓ **Difficultés d'apprentissage** (dyslexie, motricité, problèmes d'attention, ...)
- ✓ **Événements particuliers significatifs** (deuil, accident, ...)
- ✓ **Respect de certaines règles personnelles ou religieuses** (végétarisme, consommation prohibée de porc, ...)

Actions régulières agendées sur l'année scolaire

- ✓ Visite médicale pour les 2H et les 6H.
- ✓ Contrôle dentaire annuel.
- ✓ Prévention routière animée par la police cantonale.
- ✓ Prévention utilisation de l'internet par la police cantonale pour les 7H.
- ✓ Action « fruits à la récréation ».
- ✓ Cours d'éducation sexuelle pour les 6H et les 8H animés par le DSS.

Rougeole

Que faire en cas de rougeole ?

- ✓ Les enfants infectés doivent **rester à la maison au moins 4 jours** après l'apparition des plaques rouges (ils sont déjà contagieux 4 jours avant).
- ✓ Les personnes non vaccinées ayant été en contact avec une personne infectée doivent rester à la maison 21 jours ; à moins qu'elles ne se soient fait vacciner dans les 3 jours (72 heures) après le dernier contact avec la personne infectée ou qu'elles n'aient déjà contracté la rougeole.

Poux

Lorsque la présence de poux est constatée, les parents de l'enfant sont avertis ou les parents avertissent l'école.

Dès lors, nous vous prions instamment de :

- ✓ traiter votre enfant si ces locataires indésirables sont observés dans sa chevelure,
- ✓ procéder à un traitement préventif pour toute la famille,
- ✓ vous conformer aux informations complémentaires qui vous seront fournies,
- ✓ contrôler attentivement les cheveux de votre enfant.



Ne pas dramatiser la situation :

- les poux de tête sont courants chez les jeunes enfants, il n'y a pas de honte ou de gêne à avoir lorsque l'on est touché par ce phénomène.
- Les poux de tête ne transmettent pas de maladies. Les enfants peuvent avoir des poux de tête pendant plusieurs semaines sans afficher de symptômes.

Service dentaire scolaire (SDS)

Les élèves se déplacent à Malleray pour un dépistage au cabinet du Dr. Studer.

Chaque dentiste ayant ses propres critères pour effectuer ou non un traitement ou un redressement, il est de votre responsabilité de décider de la suite que vous allez donner à cette visite, en suivant ou non la proposition indicative de traitement faite par le dentiste scolaire.

✓ **Carte dentaire**

C'est l'école qui gère ce document. Pour chaque traitement, il faut réclamer la carte dentaire au responsable et la rendre sitôt le traitement terminé. La carte doit être signée par les parents après le contrôle effectué par le dentiste scolaire.

✓ **Brossage des dents**

Il est organisé par l'école. Une fois par année une personne formée viendra expliquer aux élèves comment réaliser un bon brossage et comment avoir une bonne hygiène dentaire.

✓ **Traitements particuliers**

Dans la situation où un redressement doit être envisagé, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le gérant du SDS avant de commencer un tel traitement.

Concernant la participation communale pour les traitements d'orthodontie :

- elle ne sera accordée que sur la demande des parents et contre la remise des factures acquittées, et pour autant que le cas ait été admis par le dentiste de confiance ;
- elle sera calculée à partir des frais nets, soit après déduction des prestations accordées par les tiers (assurance maladie, AI, etc.)

Vous pouvez consulter le règlement du SDS ainsi que le barème de calcul des prestations communales sur le site internet de la commune, à l'adresse www.court.ch et suivre « administration », « règlement et lois ».

Entrée à l'école enfantine

- ✓ Les enfants qui ont 4 ans révolus au 31 juillet 2023 entrent en 1H.
- ✓ Dans des cas justifiés, **un report de l'entrée en 1H est possible**. Dans ce cas, les parents adresseront une demande à la direction de l'école lors de l'inscription (en février-mars). Si ce report est accepté, l'enfant devra néanmoins effectuer 11 ans d'école obligatoire.
- ✓ **Sur demande des parents**, les élèves de 1H peuvent être dispensés d'une matinée scolaire, le mercredi matin. Les élèves de 1H seront répartis par tirage au sort en 2 classes, chacune avec les 2 degrés. Les élèves de 2H restent répartis selon la situation actuelle.

Evaluation

- ✓ En 3H et 4H, l'école utilise un système de couleurs :
 - bleu : atteint très largement les objectifs,
 - vert : atteint largement les objectifs,
 - orange : atteint les objectifs,
 - rouge : n'atteint que partiellement les objectifs.
- ✓ De la 5H à la 8H, entre en fonction le système de notation de 6 à 1 avec emploi des $\frac{1}{2}$ points.
- ✓ La note globale attribuée à la fin de l'année n'est pas forcément le résultat d'une moyenne mathématique.
- ✓ L'évaluation a aussi une dimension formative : elle est basée sur les objectifs d'apprentissage. Elle est globale et transparente.
- ✓ Les objectifs d'apprentissage sont définis par les enseignants et communiqués avant les tests.
- ✓ L'évaluation des capacités transversales englobe l'ensemble des disciplines.
- ✓ Durant le 1^{er} semestre un entretien a lieu avec les parents. A la fin du 2^e semestre un rapport d'évaluation est remis aux parents pour les degrés 4H, 6H, 7H, 8H. Il sera rendu signé à l'école.

Procédure de passage au degré secondaire

A la fin du 1^{er} semestre de 8H (février), un entretien de passage avec les parents, l'élève et les enseignants a lieu. Cet entretien permet de faire le point sur l'orientation provisoire de l'élève, en fonction des résultats obtenus.

L'orientation ne deviendra **définitive qu'au mois de juin** et sera communiquée aux parents et à l'élève.

Si l'orientation change, un nouvel entretien peut être demandée par les parents. Si aucune entente n'est trouvée, un droit de recours contre la décision rendue est possible mais devra être adressée à l'inspection scolaire dans les 30 jours.

Il est très important de noter que le premier semestre de 9H à l'école secondaire n'a plus de caractère provisoire, l'orientation définitive de l'élève est donc faite au degré primaire.

Cours à options

Notre école offre les cours à option suivants :

- ✓ 3H – 5H : 1 leçon de théâtre
- ✓ 5H- 6H : 1 leçon : « Les jeux de société »
- ✓ 6H – 8H : 1 leçon de chorale
- ✓ 7H – 8H : 2 leçons de pratique des nouveaux médias.

La mise sur pied des cours dépend du nombre d'inscriptions.

Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au moyen d'un formulaire remis en janvier-février par la direction.

- ✓ Les élèves doivent suivre régulièrement les cours facultatifs auxquels ils ont été admis, et ceci durant toute l'année scolaire.
- ✓ Sur proposition de l'enseignant et après un entretien avec le représentant légal de l'élève, un enfant peut être exclu d'un cours facultatif.

Motifs d'exclusion : manque d'application, comportement inadéquat, manque d'assiduité dans la fréquentation des cours.

- ✓ Les leçons à option représentent une charge supplémentaire pour l'enfant. Selon l'horaire, ces cours peuvent interférer avec des activités extra-scolaires (sport, musique, catéchisme, ...). L'inscription doit prendre en compte ces éléments, étant donné qu'un arrêt en cours d'année n'est pas possible.

Objets perdus

Les objets oubliés ou perdus sont entreposés dans un local dans le grand collège. Prière de s'adresser aux enseignants ou au concierge.

Les objets non récupérés seront régulièrement distribués à des œuvres caritatives.

Nous souhaitons une belle année scolaire à tous nos élèves et à leurs parents aussi !